

Nombre de conseillers : élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15

Date de convocation : 19/01/2026

Membres Présents : BRASSEL Nicolas, FLEISCHMANN Véronique, FREY Catherine, GASS Martine, GASS Romain, HOLTZMANN Michel, KAPPS Thibaut, KERRMANN Hervé, KUNTZ Raphaëlle, LORENTZ Sandra, MENGUS Julien, MEYER Joëlle, ROOS Dominique, SCHMITT Elodie.

Pouvoirs : EHRHARD Vincent à BRASSEL Nicolas,

Absent :

Membre Excusé :

Le Conseil Municipal désigne GASS Martine comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Maire retire de l'ordre du jour le point 7.

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Présentation et approbation de l'avenant N°1 dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
4. Admission en non-valeur : modification du montant de la délibération du 10/04/2026 n° 018
5. Détermination du montant de la participation de l'association sportive de Wilwisheim aux frais d'utilisation des vestiaires du foot pour l'année 2025
6. Détermination de la valeur d'acquisition des terrains vendus à SNCF RESEAU
7. Détermination de la valeur d'acquisition des terrains vendus à M. et Mme MEYER
8. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
9. Divers

Délibération n° DCM-2026-001

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux d'extension de la salle polyvalente : Avenants n° 1 aux marchés de travaux

- Vu la délibération du 7 juillet 2025 attribuant les marchés de travaux de rénovation globale et extension de la salle polyvalente et aménagement des abords directs des lots 01 à 12 comme suit :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
LOT 01 - GROS ŒUVRE VRD	STARK	380 437.75 €	456 525.30 €
LOT 02 - COUVERTURE / ETANCHEITE / ZINGUERIE	CCM	121 000.00 €	145 200.00 €
LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC / ALU	FERMETURE DES 2 SARRES	124 000.00 €	148 800.00 €
LOT 04 - SERRURERIE	WEINSTEIN	22 424.00 €	26 908.80 €
LOT 05 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	IS PLATRERIE	163 950.75 €	196 740.90 €
LOT 06 - ELECTRICITE	SOVEC	160 000.00 €	192 000.00 €
LOT 07A - CHAUFFAGE PAC / VENTILATION	SANICHAUF	235 000.00 €	282 000.00 €
LOT 08 - SANITAIRE	POLY'TECH	108 381.88 €	130 058.26 €
LOT 09 - CHAPE / CARRELAGE	DIPOL	86 496.91 €	103 796.29 €
LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES	ROHMER	144 544.10 €	173 452.92 €
LOT 11 - PEINTURES INTERIEURES	HORNBERGER	22 422.56 €	26 907.07 €
LOT 12 - RAVALEMENT DES FACADES	FINAY	33 370.66 €	40 044.79 €
TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX		1 602 028.61 €	1 922 434.33 €

- Vu les explications du 1^{er} Adjoint au Maire et du Maire,

- Considérant qu'il y a lieu de modifier pour le lot 10 « MENUISERIES INTERIEURES » l'indice de révision indiqué dans l'article 3.5 – Variation dans les prix du CCAP. Le présent avenant modifie l'indice BT 22 par l'indice BT 18a.

- Considérant qu'il y a lieu de modifier pour le lot 11 « PEINTURES INTERIEURES » l'indice de révision indiqué dans l'article 3.5 – Variation dans les prix du CCAP. Le présent avenant modifie l'indice BT 18 par l'indice BT 46.

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant des 2 lots du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 des lots 10 et 11 des marchés de travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente qui sont sans incidence sur le montant des marchés.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 et autorise le Maire à mandater les factures avant le vote du budget 2026,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-002**1. Commande publique****1.3 Conventions de mandat****Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2026 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 40 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-003

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Admission en non-valeur : modification du montant de la délibération du 10/04/2026 n° 018

Madame la Trésorière de Saverne demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les Admissions en non-valeur (ANV), il s'agit de débiteurs insolvable ou partis sans laisser d'adresse ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition.

L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

Admissions de créances en non-valeur : Liste du 11/12/2025

Les admissions en non-valeur demandées concernent divers produits des services pour 6 764.38 €. Les créances datent de 2009 à 2021 et concernent des loyers impayés.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal.

Le Maire indique que lors de la séance du 10 avril 2025 nous avons déjà délibéré pour mettre en non-valeur la somme de 7 227.20 € et qu'en raison de paiements intervenus depuis, il était nécessaire de réactualiser la situation et modifier ainsi cette somme conformément à l'état fourni par la trésorerie de Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de prendre en compte les montants des admissions en non-valeur présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal, pour un montant de 6 764.38 €,
- **dit que** cette délibération modifie le montant pris pour les admissions en non-valeurs lors de la séance du 10/04/2025,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes les opérations comptables.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-004

7. Finances locales

7.6 Contributions budgétaires

Détermination du montant de la participation de l'association sportive de Wilwisheim aux frais d'utilisation des vestiaires du foot pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** les participations pour l'utilisation de la salle polyvalente comme suit :
- à 1.230 €, pour l'Association Sportive de Wilwisheim (foot) pour l'utilisation des vestiaires pour l'année 2025,
- **autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-005

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Détermination de la valeur d'acquisition des terrains vendus à SNCF RESEAU

Vu la délibération du 24/09/2025 autorisant la vente à SNCF Réseau des parcelles Section 29 parcelle 334 « Mittelmatt » de 54.27 ares et Section 29 parcelle 342 de 68.72 ares au prix de 6 414 €,

Le Maire explique que les parcelles précitées ont bien fait l'objet de la vente prévue, par expropriation à SNCF réseau.

Ces parcelles n'existent cependant pas à l'actif de la commune, aussi il y a lieu de les y intégrer afin de pouvoir constater les écritures de cession, et donc leur sortie de l'actif.

Il convient donc de déterminer la valeur historique des terrains et de leur affecter un numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal,

- **décide** de fixer la valeur historique de la parcelle cadastrée Section 29 parcelle 334 « Mittelmatt » de 54.27 ares à 50 € de l'are, soit une valeur historique totale de 2 713.50 €,
- **décide** de fixer la valeur historique de la parcelle cadastrée Section 29 parcelle 342 « Mittelmatt » de 68.72 ares à 50 € de l'are, soit une valeur historique totale de 3 436.00 €, soit pour l'ensemble des parcelles vendues la somme de 6 149.50 € ;
- **décide** de l'inscription à l'actif communal des deux parcelles avec les éléments suivants :

Numéro d'inventaire : T87

Libellé : Terrain Section 29 parcelle 334 « Mittelmatt » de 54.27 ares

Date d'acquisition : non connue

Valeur d'acquisition (fixée précédemment car non connue) : 2 713.50 €,

Compte d'imputation : 2111 Terrains nus

Numéro d'inventaire : T88

Libellé : Terrain Section 29 parcelle 342 de 68.72 ares

Date d'acquisition : non connue

Valeur d'acquisition (fixée précédemment car non connue) : 3 436.00 €,

Compte d'imputation : 2111 Terrains nus

- **autorise** le maire à réaliser les démarches et écritures inhérentes à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-006

9. Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de WILWISHEIM partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de WILWISHEIM s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Adopté à l'unanimité

Le Président de la séance
SCHMITT Elodie

Le secrétaire de séance
GASS Martine